

## COMITE SYNDICAL SEANCE DE DECEMBRE 2018

### ANALYSE ET AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (PRPGD) ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, ET COHERENCE AVEC LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SICTOM DE PEZENAS AGDE

#### I- Cadre et enjeux de la consultation

Par courrier du 19 aout 2018, Madame la Présidente de Région sollicite l'avis préalable sur le projet de PRPGD (342 pages), dit « Plan » par la suite, et son rapport d'évaluation environnementale (269 pages), de 300 autorités dans un délai de 4 mois : les autorités organisatrices en matière de collecte et traitement des déchets dont nous faisons partie, les conseils régionaux des régions limitrophes, le Préfet de région, et la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), dont font partie les deux Communautés d'Agglomération Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée.

Depuis la loi NOTRE, la Région est compétente pour Planifier à 6 et 12 ans la prévention et la gestion des déchets, sous forme d'un Plan qu'elle élabore en s'appuyant sur une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), dont nous faisons partie. Celle-ci a rendu un avis favorable le 17 mai 2018 sur le projet de Plan, après travail en groupes thématiques et territoriaux auxquels nous avons aussi pris une part active.

Le Plan s'inscrit plus largement dans les orientations de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance verte, et intègre un volet spécifique à l'économie circulaire, le Plan Régional d'Action Economie Circulaire (PRAEC) qui concerne donc aussi notre avis.

Ce document est important à 2 titres :

- A. **Document stratégique**, il oriente à l'échelle régionale la prévention et gestion des déchets en fixant des objectifs quantitatifs à 6 et 12 ans. La CCES sera mobilisée pour constater l'atteinte de ces objectifs sur la base d'indicateurs fixés en première partie du document et une évaluation à 6 ans.
- B. **Document opposable**, les décisions prises par les personnes publiques devront être compatible avec le Plan, notamment en matière d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

Au-delà de la présente consultation, le projet de Plan sera arrêté par le Conseil Régional, puis soumis successivement à avis de l'autorité environnementale (*mission régionale comprenant 4 membres dont deux du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable- CDEDD*) et à enquête publique avant adoption par délibération du Conseil régional mi 2019.

Il sera ensuite intégré au Schéma Régional D'Aménagement, Développement Durable et Equilibre des Territoires (SRADDET) lui-même adopté par la région et **approuvé par le Préfet de région mi 2020**.

*Cette note résume les orientations et objectifs du « Plan », en proposant des apports qui ne le remettent pas en cause, et souligne la cohérence de notre projet de développement avec ces orientations, ainsi que sa pertinence au moment de l'ambitieuse réforme de la fiscalité déchets (projet de loi finances 2019)*

## **II- Grandes orientations et objectifs du PRPGD (ou « Plan ») et du PRAEC**

### **A- En termes de grandes orientations,**

Dès son préambule (p.15) le Plan mobilise les acteurs pour :

« - Encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole

...Mutualiser des équipements structurants (tri/traitement) des opérateurs pour une gestion équilibrée du territoire »

Au-delà le rapport d'évaluation environnementale du Plan alerte sur la nécessité de réduire la pollution, et en particulier la production de Gaz à effet de Serre, due transport des déchets « *le transport des déchets est le poste qui présente le plus d'impacts négatifs sur l'environnement -P237 du rapport d'évaluation environnemental*), les actions du Plan répondant par ailleurs à la Stratégie Nationale Bas Carbone et au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

***Remarque : Il nous apparaît souhaitable que la réduction du transport (mise en évidence pour les déchets inertes dans le texte du Plan- p 200), fasse aussi partie de la liste des grandes orientations p 15, comme critère favorisant la mutualisation des équipements structurants. Sachant que ce principe vaudrait en situation normale, et pas en temps de crise, panne, ou entretien des installations industrielles si l'opérateur ne dispose pas d'une solution de secours de proximité***

Pour guider ces orientations, le Plan hiérarchise les modes de traitement

### **B- En termes de hiérarchie des modes de traitement.**

Le Plan s'appuie sur une hiérarchie qu'il associe aux objectifs nationaux (LTECV) :

**1 - Prévenir et réduire** : réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 ; réduire les Déchets d'Activités Economiques (DAE)

**2 - Préparer en vue d'une réutilisation.**

**3 - Recycler (valorisation matière et organique) :**

- Recycler 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI : DMA, boues, pertes en eau et sous-produits d'incinération ; p 213) à horizon 2020 et 65 % à horizon 2025
- Valoriser 70 % des déchets du BTP à horizon 2020
- Trier à la source des bio déchets en 2025
- Etendre des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

#### **4 Valorisation énergétique y compris incinération**

En matière de pré traitement le Plan soutien p 240 et 248 les procédés de type TMB (Traitement Mécano Biologique) ou bio stabilisation visant à réduire la mise en décharge par :

- Extraction de combustible solide de récupération (CSR) et/ou de produits recyclables conformes aux cahiers des charges des activités de recyclage
- Stabilisation des déchets (*minéralisation et pertes en eau*) avant enfouissement et production éventuelle de biogaz

Toutefois le Plan attire l'attention p 240 sur l'art L 541-1 du code de l'Environnement : « *la généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc de ce fait être évitée* ».

**A cette fin, il nous paraît souhaitable que :**

- ***Le Plan distingue bien les installations historiques de TMB de celles de bio stabilisation, lesquelles n'ont pas pour vocation première à produire un compost issu du tri mécanique des OMr. Ce pour éviter l'amalgame entre 2 modes de traitement aux finalités différentes (à l'instar en son temps des anciens incinérateurs, aujourd'hui fermés, et Unités de Valorisation Energétique)***
- ***Le Plan insiste, par principe de précaution, sur la qualité du retour au sol de la matière organique issue des déchets, qui ne peut être a priori obtenue que par tri à la source des bio déchets, afin de ne pas compromettre la confiance du monde agricole en évitant tout risque sanitaire lié à l'écoulement d'un compost de mauvaise qualité.***

**5 Elimination :** Réduction des déchets enfouis de 30 % en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025 (LTECV)

***L'ensemble des objectifs de prévention, recyclage et pré traitement concoure à cet objectif final pour les résidus dits « ultimes ».***

***Nous souhaitons néanmoins attirer l'attention sur la compatibilité de ces objectifs planifiés avec les délais de mise en œuvre des unités permettant de les atteindre :***

- ***La réduction de 50 % en 2025 est atteignable, sous condition à cette date d'avoir mis en service dans les zones sous équipés des équipements structurants mutualisés (pour atteindre des coûts acceptables).***
- ***En revanche l'objectif de réduction de 30 % en 2020 fixé par la LTECV et que le Plan reprend par obligation est surréaliste pour les zones non encore équipées, au regard des délais d'autorisation administrative, études opérationnelles et construction.***

Nous nous intéressons maintenant plus en détail aux objectifs de prévention et recyclage

***Il nous paraît important au préalable d'insister sur la production d'un document « léger » (type « memento pratique), au moment de l'enquête publique notamment, résumant en 1 ou 2 pages les objectifs quantitatifs et la manière de les atteindre, pour en faciliter la lecture.***

**C- En termes d'objectifs de prévention et valorisation à atteindre**

Sans retranscrire ici les nombreux objectifs quantitatifs fixés au fil des 342 pages du document le Plan tend globalement à :

**1- Réduire la production de déchets par des actions de prévention** comme par exemple : réduction du gaspillage alimentaire ; compostage de proximité individuel ou collectif ; développement du réemploi, réutilisation, réparation (3R).

**1.1 Pour les DMA**, l'objectif global se traduit par une diminution globale la production de 13 et 16 % à horizons 2025 et 2031 par rapport à 2010, avec une étape de 10 % à 2020 (objectif de la LTECV). Cet objectif global se décline par flux à une réduction par rapport à 2010 de :

- 10 % en 2025 et 15 % en 2031, pour les « assimilés » pris en charge dans les OMr (*professionnels soumis à la RS*)
- 20 % en 2025 et 25 % en 2031 pour les déchets verts. Compte tenu de la proportion des déchets verts dans les DMA (14 % par exemple pour le SICTOM), on peut supposer que cet objectif très ambitieux contribue fortement à l'objectif global de réduction régional (13 % en 2025 et 16 % en 2031), plus fort que l'objectif national (10 % 2020).

***On peut craindre, au risque de décrédibiliser le Plan, que cet objectif soit trop ambitieux s'il n'est pas accompagné de mesures incitatives fortes et à identifier dans le Plan***

- 50 % et 61 % pour les bio- déchets : objectif qui ne peut être atteint avec les seules actions de prévention (gaspillage alimentaire et compostage de proximité) - voir ci-après

Pour atteindre ces objectifs, le Plan prévoit entre autres outils :

- De développer la tarification incitative en passant à l'échelle régionale d'un taux de couverture de la population (INSEE) à 2,5 % (125 000 hab) à 22 % en 2020 (1,3 Mhab) puis 37 % en 2025 (2,1 Mhab).

Si l'objectif régional de couverture de la tarification incitative peut être maintenu pour 2025, ***nous recommandons que le Plan indique que l'objectif 2020 repris de la LTECV (p. 150 du plan) n'est pas atteignable, notamment en période préélectorale, au risque de décrédibiliser cette démarche.***

***Par ailleurs nous préconisons que cet objectif soit décliné à l'échelle de chaque EPCI sur la base d'une étude technique et financière (notamment en zone touristique à fort taux de résidences secondaires), de façon à s'assurer que le niveau de recette acceptable pour atteindre l'ensemble des objectifs du Plan à l'échelle de chaque EPCI ne soit pas compromis.***

- De couvrir 100 % de la population en 2020 par des Plans Locaux de prévention des DMA

**1.2 Le Plan prévoir par ailleurs des objectifs de prévention pour d'autres déchets de collectivités ou privés :** boues de STEP ; Déchets d'Activités Economiques (DAE non pris en charge par le service public) ; Déchets du BTP (DBTP, inertes en particuliers), déchets dangereux

**2- Recycler davantage** en fixant des objectifs de valorisation matière et organique ; par exemple :

### **2.1 Le Plan consacre un chapitre entier les bio déchets (Chap III)**

Le Plan rappelle p 155 l'article 70 de la LTECV qui précise que le service public « *progresses dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets, (entreprises et particuliers) d'ici à 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures* ».

A cet effet le Plan fixe un objectif ambitieux de détournement de 50 % puis 61 % des biodéchets de la poubelle à horizons 2025 et 2031.

Toutefois il laisse le soin à « chaque collectivité de définir les solutions de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets ».

***Il nous apparaît souhaitable que le Plan oblige à la collecte séparée des biodéchets si les objectifs de tri à la source des biodéchets ne peuvent être atteints avec les seules solutions de réduction du gaspillage alimentaire et compostage de proximité.***

### **2.2 Concernant les autres flux de déchets**

Le Plan prévoit des objectifs globaux de recyclage des DMA (non dangereux non inertes) 57 % en 2031 au lieu de 38 % en 2015, *soit une augmentation 50 %*, dont :

- 40 % pour les Ordures Ménagères et Assimilées (*collectées par les circuits classiques au porte à porte ou apport volontaire*), en améliorant essentiellement la collecte du verre, des autres emballages (dont extension des consignes de tri) et du papier, des déchets assimilés, des biodéchets (16 Kg/an. hab).

***Sans une collecte sélective des biodéchets (partout où les débouchés locaux en agriculteur sont possibles), et rejoignant notre commentaire précédent il semble difficile d'atteindre ces objectifs de valorisation, et par incidence les objectifs globaux de prévention et valorisation***

***En outre cet objectif de 16 kg/an.hab, s'il est ramené à la population collectée (et non à l'échelle de la population régionale), est faible et donc peu ambitieux en regard des retours d'expérience (SMCH, CICTOM sur Pézenas) au risque de paraître peu attractif pour les collectivités en regard de l'effort de tri supplémentaire à fournir par leurs contribuables***

- 82 % pour les Déchets Occasionnels (amenés en déchèteries), en améliorant les taux de valorisation des TLC (textiles, linges et chaussures), des DEEE, des DEA (déchets d'ameublement), des gravats (50 % en 2015 à 80 % en 2031, *soit une augmentation de 60 %*) et en développant de nouvelles filières (plâtres, plastiques durs, etc)

***Comme il a été dit pour les déchets verts, nous pensons qu'il ne faut pas fixer d'objectifs trop ambitieux cette fois ci au risque de décrédibiliser le Plan, en l'absence d'identification des filières de recyclages et débouchés locaux (gravats en particulier)***

### 3- En conclusion sur la prévention et la valorisation

L'ensemble des objectifs de prévention et valorisation matière et organique concoure selon le Plan (p 247) à :

- **Réduire de 31 % les DMA à traiter en Occitanie entre 2025 et 2031**, avant traitement (*incinération avec valorisation énergétique, bio stabilisation avec extraction des CSR*), pour atteindre l'objectif final de 30 % de déchets en moins stockés en 2020 et 50 en 2025
- Diminuer de moitié les quantités stockées de DAE par : la prévention ; respect des obligations de tri des biodéchets par les gros producteurs (*plus de 10t/an*) puis généralisation à tous les producteurs d'ici 2025 ; application du décret 5 flux (*papier, métal, plastique, verre et bois pour les producteurs qui n'ont pas recours au service public de gestion des déchets, et pour les producteurs y ayant recours et produisant plus de 1100 l/semaine*) ; valorisation énergétique
- Diminuer de moitié les sous-produits de traitement enfouis : valorisation des mâchefers d'incinération ; valorisation énergétique des refus de tri (CSR)

### **III- Cohérence du projet de développement du SICTOM avec le PRPGD, son rapport d'évaluation environnemental et le PRAEC**

**Le SICTOM de Pézenas Agde** gère en 2017 environ 120 000 t/an de Déchets Ménagers et Assimilés dont environ 20 000 d'inertes, (*2,1 % des déchets non dangereux et non inertes d'Occitanie-5,6Mt/an*) des produits par 130 000 habitants INSEE (*2,3 % de la population INSEE d'Occitanie – 5,5 Mab*) sur un territoire totalisant 58 communes (*1,2 % du nombre de communes occitanes- 4565*)

#### **Son projet global vise à**

1. Activer son Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD), visant à la réduction des déchets à la source (ressourcerie, etc.)
2. Moderniser les opérations de collecte, son réseau de déchèteries et les filières associées (verts, gravats) par 2 grandes études engagées fin 2018
3. Etendre la collecte des biodéchets à l'ensemble de son territoire en 5 ans après l'avoir démarré sur Pézenas en 2018 et étendue sur 12 communes en 2019
4. Construire un dispositif de traitement comprenant, pour s'affranchir de l'incertitude des coûts liés à l'exportation des déchets et donc maîtriser ses coûts dans la durée, et diminuer le transport et les Gaz à Effet de Serre
  - Une unité de bio stabilisation des ordures ménagères résiduelles OMr qui sera mise en service mi 2019, d'une capacité nominale de 60 000 t/an, dont 45 000 t/an pour le SICTOM au démarrage, avant extension des consignes de tri, couverture totale des biodéchets et actions de prévention. Cette unité sera assortie : d'une extraction des CSR, des ferrailles et de la fraction organique résiduelle à des fins uniques de valorisation du biogaz par méthanisation. Le résidu ultime étant destiné à l'ISDND mitoyen sur Montblanc
  - Une unité dédiée à la méthanisation des biodéchets, ouverte à d'autres producteurs publics et privés pour des déchets similaires, en vue de produire un biogaz valorisable dans le réseau GDF et amendement organique de qualité pour un retour au sol

**Le projet de Plan reprend ce dispositif intégral p 102**

- Un centre de tri ouvert aux collectivités de l'Ouest de l'Hérault, de capacité 30 000 t/an à horizon 2030, et adapté aux consignes de tri. Le Plan prévoit à l'échelle de Région de massifier ces centres, en stimulant la mutualisation (orientation générale précitée). Ce projet porté par le SICTOM et d'autres collectivités correspond à un besoin pour ce secteur, complémentaire et sans chevauchement avec les périmètres desservis par les centres ou projets de centre voisins.

Le Projet de Plan indique (p 231) « *Sur l'Ouest Hérault, 7 collectivités ont mené une réflexion commune (portée par le SICTOM de Pézenas) intégrant les centres de tri actuels de Villeveyrac et de Pézenas. Elle conclut à l'intérêt technique d'un centre de tri unique de 30 000 t/an. La forme juridique de ce regroupement est en cours d'analyse. Le Plan préconise de suivre les conclusions de cette étude* ». **Nous souhaitons pour sécuriser la démarche et le gisement de centre de tri, que le Plan :**

- ***Inverse simplement l'ordre des 2 dernière phrases et insister sur l'intérêt territorial d'un tel centre (économique, financier) et non pas seulement technique « Elle conclut à l'intérêt territorial d'un centre de tri unique de 30 000 t/an. Le Plan préconise de suivre les conclusions de cette étude. La forme juridique de ce regroupement est en cours d'analyse. »***
- ***Rappelle l'échéance des consignes de tri en 2022, date à laquelle les solutions doivent être en place, et donc lancées sans tarder au regard des délais de maîtrise foncière, autorisations administratives, études opérationnelles et construction.***
- ***Rappelle que le document*** les décisions prises par les personnes publiques devront être compatibles avec le Plan, notamment en matière d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

-----

En regard de l'ensemble de cette analyse, le projet de développement du SICTOM s'inscrit pleinement dans la logique et les orientations du PRGDP et ses documents indissociables.

C'est pourquoi nous donnons un avis favorable sur le projet de Plan en souhaitant toutefois, et sans remettre en cause la philosophie du Plan que les précisions souhaitées (***en italique gras dans le texte***) soient intégrées au document définitif, ou considérées

-----

Enfin le projet de Plan demande aux EPCI compétent (*chapitre IX - p 319*) d'identifier sur leurs territoires des sites accessibles que la gestion des déchets en cas de situations exceptionnelles (post catastrophe) soit organisée autour de zones de regroupement temporaires.

-----

**Au-delà de la compatibilité du projet du SICTOM avec le Plan, soulignons que ce projet s'inscrit aussi dans une stratégie de maîtrise des coûts de prévention et gestion des déchets dans la durée :**

- **D'abord par la création d'un dispositif de traitement d'intérêt territorial, de maîtrise d'ouvrage publique, s'affranchissant des incertitudes liées aux marchés exports, (tout en réduisant le transport et par là l'émission de GES)**
- **Ensuite parce qu'en mettant en place les collectes sélectives de biodéchets et recyclables avec extension des consignes de tri, en inversant le ratio valorisation/enfouissement, il anticipe la le projet de loi finances 2019 pour accompagner la transition écologique et visant à :**
  - ✓ **Doubler progressivement la TGAP « ISDND » d'ici 2025 (30 à 65 €/t en moyenne)**
  - ✓ **Réduire la TVA de 10 à 5,5 % « pour les prestations de collecte séparée, collecte en déchèteries, tri et valorisation matière des déchets ménagers »**